

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le cinq mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard PARENT, Maire, assisté de M. David FAUVIN, Receveur municipal à la Trésorerie de Quettehou.

Etaient présents : PARENT Gérard, BIGARRE Marie-Josèphe, LEROY Guillaume, LECONTE Nathalie, DELANGE Guy, LECLERE Laure, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : DEFRES Jérémy (pouvoir à LECLERE Laure), LEGRAND Céline (pouvoir à DELANGE Guy).

Absents : RUEL Denis, LEBLOND Patricia.

Secrétaire de séance : LEROY Guillaume

Aucune observation ni réserve n'est faite concernant le procès-verbal de la dernière réunion, il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Compte administratif 2017:

Sous la Présidence de Marie-Josèphe BIGARRE, doyenne de l'assemblée, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2017 qui s'établit ainsi :

CA 2017 en euros	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes 2017	190 728.38	16 021.35
Dépenses 2017	- 182 729.77	- 47 240.76
<i>Excédent - Déficit 2017</i>	<i>7 998.61</i>	<i>- 31 219.41</i>
<i>Déficit 2016 reporté</i>		<i>- 6 136.94</i>
<i>Reste à réaliser</i>		<i>90 000.00</i>
<i>Besoin de financement</i>		<i>52 643.65</i>

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2017 ainsi exposé.

Compte de gestion 2017 :

Le compte de gestion 2017 de la commune du receveur municipal, conforme en tous points au compte administratif de l'ordonnateur, est également approuvé à l'unanimité.

Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2017 :

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif pour l'année 2017, et considérant la régularité des opérations, constate que le compte administratif présente :

- un excédent d'investissement de + 52 643.65€
- un excédent de fonctionnement de + 240 552.67€

Décide d'affecter à l'unanimité le résultat comme suit :

- l'excédent reporté de fonctionnement pour + 240 552.67€

Budget primitif 2018 :

Le budget primitif prévisionnel 2018 est exposé en détails :

- en section de fonctionnement, il s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 429 508 €.

- en section d'investissement, 545 600€ en recettes et 395 600 € en dépenses, soit un sur-équilibre de 150 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le projet de BP 2018.

Fiscalité locale :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux, de fiscalité locale :

- Taxe d'habitation : 5.97%.
- Taxe foncier bâti : 11.14%.
- Taxe foncier non bâti : 4.65 %.

A ce jour les bases locatives n'étant pas encore connue, il nous est impossible de calculer le montant attendu pour 2018, ainsi que le devenir de la taxe d'habitation.

Départ en retraite agent communal :

M. le Maire rappelle que M. CHAMPEL a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} mars 2018, il est proposé au conseil de lui attribuer des bons cadeaux à hauteur de 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser M. Maire à émettre des bons de commande à hauteur de 500 € à pour le cadeau de départ en retraite de M. CHAMPEL, cette dépense sera imputée à l'article 6257 du BP 2018, et autorise M. le Maire à signer toute pièce complémentaire à cette délibération.

Modalités de collaboration entre les communes dans le cadre des procédures d'élaboration du PLUi « Est cotentin » : désignation de deux représentants au comité de suivi

Exposé

Par délibération n°2017-248 en date du 7 décembre 2017, le conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a prescrit trois plans locaux d'urbanisme infracommunautaires Nord Cotentin, Sud Cotentin et Est Cotentin ; portant définition :

- des objectifs poursuivis par chacun des PLUi ;
- des modalités de concertation avec la population ;
- des modalités de collaboration avec les communes concernées.

De plus, dans un objectif de cohérence entre tous les PLUi, les modalités de collaboration avec les communes des quatre PLUi antérieurement prescrits de Douve-Divette, Cœur Cotentin, La Hague et les Pieux, font l'objet d'une harmonisation à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Par ces motifs, les modalités de collaboration avec les communes regroupées au sein de chacun des 7 PLU infracommunautaires s'organisent autour de trois instances :

- **Le comité de suivi** : constitué de deux élus désignés au sein du conseil municipal de chaque commune historique, l'un membre du conseil communautaire titulaire, le second librement choisi au sein du conseil municipal.
- **Le comité de pilotage** : constitué de plein droit lorsque le nombre de membres du comité de suivi est de 38 et plus.
- **Le comité de cohérence** : regroupant des représentants des différents PLU infracommunautaires appelés à suivre les travaux de tous les PLUi.

La commune d'Anneville en Saire doit ainsi désigner deux représentants qui participeront au comité de suivi du PLUi « est cotentin »

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération du Cotentin issue de la fusion des communautés de communes de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du Cœur de Cotentin, de la région de Montebourg, du Val de Saire, du canton de Saint-Pierre-Eglise, de la Saire, et l'extension aux communes de Cherbourg-en-Cotentin et de la Hague ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5216-5 I 2° portant compétence de la communauté d'agglomération en plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu la délibération n°2017-158 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 29 juin 2017 autorisant la demande de dérogation préfectorale afin de d'élaborer trois plans locaux d'urbanisme infracommunautaires ;

Vu la dérogation préfectorale au principe d'unicité du PLUi accordé à la Communauté d'Agglomération du Cotentin du 21 septembre 2017 ;

Vu la délibération n° 2017-248 du 7 décembre 2017 prescrivant l'élaboration de trois plans locaux d'urbanisme infracommunautaires : PLUi Nord Cotentin, PLUi Est Cotentin et PLUi Sud Cotentin ;

Vu l'exposé des motifs susvisé ;

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

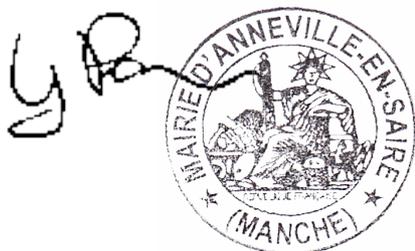
- Convenir des modalités de collaboration entre communes dans le cadre de l'élaboration du PLUi « Est cotentin » :
Par la constitution d'un comité de suivi comprenant 2 élus de chaque commune historique inscrite dans le périmètre du PLUi
- Dire que conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne au comité de suivi :

- M. Gérard PARENT, Maire, membre titulaire du conseil communautaire
- Mme Marie-Josèphe BIGARRE, conseillère municipale.

Informations et questions diverses :

- Recensement de la population 258 habitations pour 383 habitants, 69% de résidences principales
- Remerciements reçus de l'amicale des partants et M. et Mme DENUIT.
- Vœux de l'école guillaume de Normandie.
- Aménagement du bourg, nouvelle réunion semaine 11 avec la direction des routes.
- Voirie : les coutes, GPLM, chemin « mitoyen » avec Montfarville et Valcanville.
- Réfection logement 20 rue de l'église, nouveaux devis demandés.



Ainsi délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Gérard PARENT.